



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société SNC MESNIL EN THELLE LOGISTIQUE en vue d'exploiter un entrepôt sur la commune de Mesnil-en-Thelle.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 18 février 2011 par la société GEPRIM et complétée le 6 janvier 2012 par la société SNC MESNIL EN THELLE LOGISTIQUE, venue aux lieu et place de la société GEPRIM, dont le siège social est situé Tour Société Suisse, 1, boulevard Vivier Merle à Lyon Cedex 03 (69443), en vue d'exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Mesnil-en-Thelle (60530), ZAC des Quatre Rainettes, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques 1510-2 (entrepôt couvert), 1530-2 (dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues), 2662-2 (stockage de polymères), 2663-1-b et 2663-2-b (stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composé de polymères) pour le régime de l'enregistrement, et sous les rubriques 1532 (dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues) et 2925 (atelier de charge d'accumulateur) pour le régime de la déclaration ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 mars 2011 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 10 janvier 2012 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Considérant que les activités projetées visées par les rubriques 1510-2, 1530-2, 2662-2, 2663-1-b et 2663-2-b de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement, relèvent du régime de l'enregistrement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pendant quatre semaines, du 15 février 2012 au 14 mars 2012 inclus, il sera procédé, dans la commune de Mesnil-en-Thelle, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R.512-46-14 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SNC MESNIL EN THELLE LOGISTIQUE en vue d'exploiter un entrepôt sur la commune de Mesnil-en-Thelle, ZAC des Quatre Rainettes.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Mesnil-en-Thelle, pendant la durée de la consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

ARTICLE 3 :

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Mesnil-en-Thelle.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement-2, Boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique (ddt-seef-e@oise.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes de Mesnil-en-Thelle, Chambly, Bernes-sur-Oise (95), Persan (95), concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le même avis, ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 :

Le registre sera mis à disposition du public dans la mairie de Mesnil-en-Thelle dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de Mesnil-en-Thelle et adressé au préfet de l'Oise, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6 :

Les conseils municipaux des communes de Mesnil-en-Thelle, Chambly, Bernes-sur-Oise (95) et Persan (95) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires, les maires de Mesnil-en-Thelle, Chambly, Bernes-sur-Oise (95), Persan (95), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 16 janvier 2012

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WIELAERT

Destinataires

Société SNC MESNIL EN THELLE LOGISTIQUE
Tour Société Suisse
1, Boulevard Vivier Merle
69443 LYON Cedex 03

Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Messieurs les maires de Mesnil-en-Thelle, Chambly, Bernes-sur-Oise (95), Persan (95)

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL